

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/54

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence verte pour la réalisation de tours à hirondelles et de nichoirs à faucons – Annulation de la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaitait réaliser des tours à hirondelles et des nichoirs à faucons afin de protéger la faune et la flore dans les parcs et jardins communaux et dans les espaces verts de proximité.

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal sollicitait l'octroi d'une demande de subvention de 23 837,24€ HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de financer en partie ces travaux d'aménagement et la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et biomécanique sur 1 500 arbres.

Or, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pouvant octroyer de subvention pour la réalisation d'une étude phytosanitaire que si les travaux sont effectués en même temps que l'étude, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023 et de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention afin de financer uniquement la réalisation des tours à hirondelles et des nichoirs à faucons, dont le coût de l'opération s'élèvera à 16 393,20€ HT (seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros et vingt cents hors taxes), soit 19 671,84€ TTC (dix-neuf mille six cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-quatre cents toutes taxes comprises).

Vu la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023,

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier au titre de l'aide à la Provence verte d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un taux de 70% du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Annule la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023
- ↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	16 393,20€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence verte (70% du montant de l'opération)	11 475,24€ HT
Autofinancement de la Commune	4 917,96€ HT TVA en sus


- ↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

La 1^{ère} adjointe au Maire,
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

